



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM/MG**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : le 20 décembre 2019

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre  
2019

Le **lundi 30 décembre 2019 à 18h00**, le comité syndical du SYMPTTOM s'est réuni, en deuxième séance suite au défaut de quorum du comité syndical du 19 décembre 2019, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

**I) ETAIENT PRESENTS**

**A. Les délégués titulaires dont les noms suivent**

**Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron**

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Louis SIMONNET

**Communauté de communes des Sucs**

- . M. Jacques SURREL
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jean-Paul DEGACHE

**Participaient également à la réunion**

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marion GRIVEL	Responsable administrative

**II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

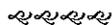
**A. les délégués titulaires suivants :**

**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron**

- . M. Jacques FAURE
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Yves BRAYE
- . M. François BERGER
- . M. Gilles DAVID
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Eric PETIT
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. René PASCAL
- . M. André-Philippe BERNABE

**Communauté de communes des Sucs**

- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Jean-Claude DURON
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical se réunit en seconde séance suite à un défaut de quorum lors du précédent comité du jeudi 19 décembre 2019.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre  
2019

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 04 septembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

१११११

## **1. Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il rappelle les tonnages 2019 pour les encombrants. Il note une certaine stabilité par rapport à 2018.

Le Président rappelle que Altriom amène des déchets ultimes depuis octobre 2019, avec une autorisation de 2 500 Tonnes par jusqu'à la fin de l'année 2019 (autorisation préfectorale du Monsieur le Président fait remarquer le peu de terre utilisé depuis le début de l'année 2019, sauf en cas de grand vent.

Concernant les DIB, l'année 2019 est marquée par une forte baisse du tonnage. Il est passé de 4 800 tonnes en 2018, à 3 300 tonnes en 2019. Cela est dû au tri 5 flux imposé aux entreprises.

Enfin, M. Lyonnet précise le total du tonnage enfoui en 2019. Il va atteindre les 24 500 Tonnes.

Le président donne la parole à M. Proriot. Ce dernier s'interroge sur le tonnage apporter par Altriom en trois mois suite à l'ouverture du casier F. Il relève que la quantité de 2000 tonnes en 3 mois est relativement importante.

Monsieur le Président précise qu'il y a une pression Préfectorale avant une autorisation d'enfouir le Combustible Solide de Récupération. Il s'agit d'un problème régional depuis la fermeture des frontières et l'absence de circuit en France. Il en est de même pour la filiale du carton qui risque de revenir dans le centre d'enfouissement. La valorisation du carton est presque à zéro, ce qui représente une perte de 8 000 € par trimestre.

Monsieur Proriot intervient pour faire le point sur Altriom ; Il se demande si avec 2 500 tonnes en trois mois en 2019, on pouvait atteindre les 30 000 tonnes en 2020. Monsieur le Président rappelle que l'autorisation annuelle est de 25 000 tonnes. Altriom a bénéficié en 2019 du tarif préférentiel du SYMPTTOM pour les tonnages supérieurs à 2000 tonnes.

Monsieur le Président précise que le tonnage journalier au centre d'enfouissement ne peut excéder les 96 Tonnes par jour, soit 480 tonnes par semaine.

M. Olagnon ajoute qu'une demande a été faite à la DREAL pour augmenter le tonnage journalier à 120 tonnes, mais sans excéder le tonnage maximal de 480 tonnes semaine.

Monsieur le Président fait désormais le point sur la fréquentation des déchèteries, qui est en sensible hausse.

Le président ajoute qu'en période de pic de fréquentation, il manque du personnel. Il note que la population est satisfaite de l'accueil qui est fait par les agents de déchèteries.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur le débat d'orientation budgétaire.

Le comité syndical approuve le DOB à l'unanimité.

## 2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2019 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 275 314 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2020 serait donc de 318 828 € (25 % du montant précité).

Le Président rappelle qu'en cette année électorale, il faudra réfléchir à la date à laquelle sera proposé le vote du budget primitif. Il sera compliqué de mandater au-delà de fin février avec seulement 25 % des crédits d'investissement.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	1 375 €	1 375 €
2031	Frais d'études		
2051	Concessions et droits similaires		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	105 750 €	105 750 €
2111	Terrains nus		
2138	Autres constructions		
2188	Autres immobilisations corporelles		
2183	Matériels de bureau et informatique		
2158	Autres installations, mat. Et outillage		
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	211 703 €	211 703 €
2312	Agencements et aménagements de terrains		
	Total	318 828 €	318 828 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2020 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

## 3. Constitution d'une provision pour charges exceptionnelles

Afin d'atténuer l'impact budgétaire sur les années à venir des travaux d'exploitation du site dont la durée est plus longue que le temps de remplissage des casiers, je vous propose de constituer, en application du principe de précaution et, comme l'autorise l'instruction M14 depuis le 1er janvier 2006, une provision semi-budgétaire à hauteur de 150 000 € par débit du compte 6875 « Provisions pour charges exceptionnelles ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **4. Vote de la Décision modificative n° 1**

Je vous rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses. De par son caractère prévisionnel, le budget est une estimation qui doit pouvoir être ajustée en cours d'année pour tenir compte d'événements imprévus ou de besoins nouveaux, dans le respect du principe de l'équilibre. Ces ajustements sont réalisés par le biais de décisions modificatives, votées par l'assemblée délibérante, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le budget initial voté le 27 mars dernier, comme suit :

Section de fonctionnement :

Les charges de gestion sont majorées en raison :

- Transfert au SYMPTTOM de la fourniture d'électricité de l'ISDND à compter de septembre 1 704 € ;
- De tonnages supplémentaires, notamment en provenance du site Altriom de l'agglomération du Puy-en-Velay 237 000 € ;
- D'un remboursement de trop-perçu sur les versements de l'ASP sur un contrat aidé 1 200 € ;
- Du changement de profil de cotisation sur l'indemnité du président 4 000 € ;
- D'un ajustement des intérêts courus non échus (ICNE) suite à la mobilisation du prêt de 330 000 € le 25/08 dernier 600 € ;
- De la constitution d'une provision pour travaux d'extension de l'ISDND 150 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont majorées en raison :

- De remboursements liés aux absences pour maladie 2 570 €
- De la facturation à la Sté Altriom des tonnes reçues à l'ISDND 240 000 €.

Le virement à la section d'investissement est minoré de 151 934 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

M. Proriol s'interroge sur la facturation de 240 000 € pour Altriom. M. le Président précise qu'il s'agit de 2 400 Tonnes facturées à 100 €

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTOM du lundi 30 décembre 2019

Section d'investissement :

En dépenses :

- L'annuité en capital est majorée de 33 100 € pour corriger un bug lié à l'intégration des annuités lors de la phase de préparation budgétaire.
- L'enveloppe travaux est revue à la baisse de 66 200 €.

En recettes :

- Un complément de crédit FCTVA de 6 772 €.
- Le versement par la CCMVR d'une participation financière pour l'investissement des points d'apport volontaire (P.A.V.) de 112 062 €.
- Le virement de la section de fonctionnement est minoré de 151 934 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **5. Actualisation des tarifs de l'ISDND**

Les prix d'enfouissement des DAE/DIB à l'ISDND sont restés inchangés depuis l'année 2013. Au regard du tonnage important (4 799 Tonnes au titre de l'année 2018) des déchets industriels banals enfouis et de leur toxicité, il conviendrait d'augmenter de 10 % le prix de traitement afin de limiter au mieux la quantité de déchets industriels banals enfouis et de supprimer le rabais gros producteur. Le rabais relatif à l'apport de plus de 1 000 tonnes par an serait maintenu.

Ces tarifs sont récapitulés ci-dessous :

<b>DAE-DIB-Encombrants - Matériaux de recouvrement</b>	<b>Tarifs actuels hors TGAP HT</b>	<b>Nouveaux tarifs hors TGAP HT à la tonne enfouie</b>
Tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes annuel	100 €	110 €
Tonnage supérieur à 1000 tonnes annuel	90 €	100 €
Tonnage compris entre 2001 et 3000 tonnes annuel	80 €	100 €
Matériaux de recouvrement	60 €	65 €
Tonnage inférieur à 0.5 Tonne par passage	150 € hors TGAP hors Taxe annuel	200 € hors TGAP hors Taxe annuel

Ces tarifs seraient applicables à compter du 01 janvier 2020.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**6. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au traitement des Lixiviats du casier F**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002, modifié par les arrêtés DAI B1/2007-637 du 21 décembre 2007, DIPPAL-B3-2016-042 du 12 avril 2016, DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017, M. le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'exploitation par le SYMPTTOM de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou, sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire.

Par arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018, Mr le Préfet a autorisé l'extension du site en précisant les conditions de stockage et de traitement des lixiviats, notamment ceux issus du casier F.

A cet effet, un bassin de 450 m3 a été créé à proximité du bassin de stockage des lixiviats du casier D. Les lixiviats issus du casier F seront pompés et transportés pour être traités, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, dans une installation de traitement externe dédiée et autorisée.

Les lixiviats des autres casiers (A, B, C, D) continueront à être traitées, via deux bassins de transition, par la station d'épuration du Foltier à Monistrol sur Loire.

Le SYMPTTOM ne disposant pas d'installation spécifique de traitement des lixiviats, il convient de lancer une consultation en appel d'offre ouvert concernant le transport de l'ISDND à l'installation de traitement autorisée et le traitement des lixiviats du casier F

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**7. Avenant de prolongation de délai relatif au marché d'exploitation de l'ISDND – casier D – partie travaux**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012-11-01 en date du 08 novembre 2012, le SYMPTTOM a confié à l'entreprise Moulin SA. l'exploitation et les travaux du casier D à l'ISDND sis à Gampalou – 43 120 Monistrol sur Loire. Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 Août 2019.

La partie exploitation du marché a été réceptionnée avec prise d'effet au vendredi 30 Août 2019.

En ce qui concerne la partie travaux, celle-ci ne peut être terminée dès lors que le casier F, en cours d'exploitation, n'est pas suffisamment avancée (le casier F venant s'appuyer contre le casier D).

En conséquence, il convient de prolonger la durée des travaux concernant le casier D pour une période de 40 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 (date prévisionnelle de fin d'exploitation et de travaux du casier F).

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**8. ECO TLC : renouvellement de la convention type**

Monsieur le Président rappelle qu'Eco TLC est un éco-organisme, créé le 5 décembre 2008 qui a été agréé par Arrêté interministériel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019. Sa fonction est d'une part percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Cet agrément arrivant à échéance, une nouvelle demande d'agrément a été déposée par l'Eco organisme ECO TLC. Il convient donc de renouveler les conventions avec les collectivités signataires.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre  
2019

Cette convention expirera au plus tard à la date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension de l'agrément.

Les soutiens aux collectivités seront versés de façon identique qu'avec le dernier agrément : sur justificatifs des actions de communication réalisées, à hauteur de 0.10€ / habitants. Pour bénéficier de ce soutien, la collectivité doit disposer d'au moins 1 Point d'Apport Volontaire TLC pour 2000 habitants (ratio calculé à partir de la population municipale de la collectivité).

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **9. Convention de partenariat AVI 43**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec l'association AVI 43 pour l'implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention arrivant à son terme et suite à la modification des statuts du SYMPTTOM au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 relative au transfert d'une partie de la compétence collecte, seuls les conteneurs des trois déchetteries du SYMPTTOM (Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Yssingaux) feront désormais l'objet d'une convention entre le SYMPTTOM et AVI 43. Le reste des conteneurs relèvera de la compétence des Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs sur leur territoire respectif.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le SYMPTTOM et AVI 43 pour une période d'un an avec possibilité de reconduction 3 fois et résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous 1 mois.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **10. Choix du prestataire concernant le marché du tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise de matériaux**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015.04.33, le marché de Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective a été attribué à la société SITA MOS (SA) par l'intermédiaire de son agence locale située 8, rue du Colonel de Riez, 42 700 FIRMINY, en vertu d'un marché passé entre celle-ci et le SYMPTTOM en date du 10 novembre 2015.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'est avéré nécessaire d'engager, une nouvelle consultation, pour le choix du prestataire qui sera chargé, à compter du lundi 06 janvier 2020, de l'opération de traitement des produits issus du tri sélectif et reprise des matériaux, sur la totalité du territoire du SYMPTTOM.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commandes conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été publié le 21 octobre 2019 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

2 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- SUEZ, 3 Rue Calixte-Plotton, 42 000 SAINT ETIENNE,

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre 2019**

- SRVV, ZA de Polignac, 43 000 POLIGNAC,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2019 pour l'ouverture des offres des candidats.

Après analyse des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 19 décembre 2019 a décidé de retenir la société SUEZ présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- Pour le lot n°1 (CCMVR):
  - Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
  - Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
  - Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT
- Pour le lot n°2 (CCDS) :
  - Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
  - Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
  - Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**11. Transfert d'une partie de la compétence collecte à la Communauté de Communes des Sucs**

Monsieur le Président rappelle que, par courriers en date des 1ers Février et 6 Mai 2019, les services de la Préfecture nous ont demandé de modifier nos statuts. En effet, actuellement le SYMPTTOM détient une partie de la compétence COLLECTE et les deux Communautés de Communes membres en détiennent une autre partie alors que cette compétence n'est pas sécable.

En conséquence, la procédure de révision des statuts du SYMPTTOM a été mise en œuvre afin qu'ils soient en conformité avec la loi.

Par délibération n°2019-09-28 en date du 4 Septembre 2019 le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts.

Par délibération n°CCMVR19-09-24-28 en date du 24 Septembre 2019 la CCMVR a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Par délibération n°21-2019-17.10 en date du 17 Octobre 2019 la CCDS a approuvé la délibération du SYMPTTOM modifiant ses statuts.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il convient :

De transférer à la CCDS, le marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO, sis 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13 793 AIX EN PROVENCE. Ce marché est passé pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.

Les deux communautés de communes ont souhaité relancer individuellement le marché de la collecte VERRE, passé par le SYMPTTOM avec l'entreprise SOLOVER et arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce marché ne sera donc pas transféré.

De mettre à disposition de la CCDS les 107 colonnes VERRE (dont 96 neuves) présentes sur son territoire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCDS assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 107 colonnes.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre  
2019

Les 2 colonnes VERRE ainsi que les 4 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte de la déchetterie d'Yssingeaux restent propriété du SYMPTTOM.

De définir les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**12. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Sucs pour la collecte du verre dans les déchèteries**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2019-09-28 en date du 04 septembre 2019, le SYMPTTOM a adopté ces nouveaux statuts.

Par délibération n°21-2019-17.10 en date du 17 Octobre 2019 la CCDS a approuvé la délibération du SYMPTTOM modifiant ses statuts.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, dans un souci d'économie, il conviendrait de mutualiser la prestation COLLECTE et d'établir une convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCDS pour la collecte du VERRE dans la déchetterie d'Yssingeaux.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**13. Possibilité d'intégration des communes de Retournac et de Saint-Julien du Pinet au SYMPTTOM**

M. le Président rappelle que l'adhésion initiale de la CCDS au SYMPTTOM a fixé une contribution financière de la CCDS à hauteur de 454 000 €. La compétence traitement des ordures ménagères transférée au SYMPTTOM a prévu l'intégration possible, à tout moment, des communes de Retournac et Saint Julien du Pinet.

Dans le cas d'une intégration de ces deux communes au sein de son périmètre de compétence du traitement des ordures ménagères, aucun frais ne pourra être demandé par le SYMPTTOM à la communauté de communes des Sucs.

Le SYMPTTOM prendra donc, le cas échéant et à une date convenue, l'ensemble des charges afférent à l'intégration de ces deux communes à la compétence traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**14. Transfert d'une partie de la compétence collective à la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR)**

Monsieur le Président rappelle que, par courriers en date des 1ers Février et 6 Mai 2019, les services de la Préfecture nous ont demandé de modifier nos statuts. En effet, actuellement le SYMPTTOM détient une partie de la compétence COLLECTE et les deux Communautés de Communes membres en détiennent une autre partie alors que cette compétence n'est pas sécable.

Il convient donc :

- De transférer à la CCMVR le marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO, sis 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13 793 AIX EN PROVENCE, pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du Lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.
- De transférer à la CCMVR le marché d'acquisition des colonnes PAPIERS passé avec l'entreprise TEMACO, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018 pour un montant maximum de 90 000 € HT.
- De mettre à disposition de la CCMVR :
  - 170 colonnes VERRE présentes sur son territoire
  - 139 colonnes PAPIERS réparties sur son territoire
  - 11 points d'apport volontaire en colonnes enterrées ou semi-enterrées composés chacun de 1 colonne Ordures Ménagères, 1 colonne Tri Sélectif, 1 colonne VERRE, 1 colonne PAPIERS sur le territoire de la CCMVR (4 à Monistrol sur Loire, 3 à Sainte Sigolène, 1 à Bas en Basset, 1 à Beuzac, 1 à La Chapelle d'Aurec et 1 à Saint Pal de Mons).

Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCMVR assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 309 colonnes ainsi que de ces 11 PAV. Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCMVR assurera les frais de maintenance.

Les 4 colonnes VERRE ainsi que les 8 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte des déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset restent propriété du SYMPTTOM.

- De définir les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.
- D'acter la dissolution du budget annexe collecte des communes de Bas-en-Basset et Valprivas et de l'intégrer au budget principal du SYMPTTOM. Les biens immobiliers seront ensuite mis à disposition de la communauté par délibération concordante du syndicat et de la CCMVR annexée par un procès-verbal contradictoire de transfert. Les annuités d'emprunt seront remboursées par la CCMVR dans le cadre d'une convention de participation financière et selon un échéancier trimestriel.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**15. Convention de prestation de services avec la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron pour la collecte du papier et du verre dans les déchèteries**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.12.32 en date du 19 décembre 2018, la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ayant pour objet la collecte des PAPIERS en Points d'Apports Volontaires a été approuvée.

Il conviendrait de mutualiser la prestation de COLLECTE et d'établir une nouvelle convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte du VERRE dans les déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset et de TOUS LES PAPIERS dans les déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et Yssingeaux.

Cette nouvelle convention se substitue à la précédente.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **16. Personnel SYMPTTOM : transformation de postes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président rappelle que tous les agents, lors du déroulement de leur carrière, bénéficient d'avancement d'échelon et de grade.

En ce qui concerne les avancements de grades, au titre de l'année 2020, trois agents peuvent prétendre à une promotion.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire, réunie en séance le 10 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette progression de carrière.

il conviendrait :

- De supprimer l'emploi actuel d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Président précise que ce poste correspondant à l'arrivée de Marion GRIVEL au sein du SYMPTTOM, en remplacement de Marlène PETIT.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

- De supprimer l'emploi actuel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Monsieur le Président précise qu'il s'agit du poste de Mme Chantal GIRE.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

- De supprimer l'emploi actuel d'ingénieur en chef et de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef Hors Classe et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président décide d'engager la discussion sur l'avancement de carrière du Directeur en séance publique et devant la presse.

Il invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière. Un débat s'engage autour de cet avancement.

M. Proriol demande quelle différence cela ferait quant à la carrière de M. Olagnon. Il demande également la durée de travail qu'il reste à M. Olagnon avant son départ en retraite.

M. Olagnon prend la parole. Il estime injuste la position exprimée par certains élus du Comité syndical. Il relève les efforts qu'il a consenti ces dernières années et les résultats obtenus dans le cadre des subventions CITEO.

M. Rouchouze fait relever que le grade d'ingénieur en chef Hors classe concerne l'équivalent d'un poste de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de 40 000 habitants.

M. Jamon précise que l'emploi doit correspondre à la fonction. Que l'avancement systématique pose des questions. Ils demandent si les fonctions ont évolué. Il faut que la relation entre la nature du grade et la fonction soit en équivalence.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du lundi 30 décembre  
2019

M. Degache s'interroge sur le fait d'en discuter en comité syndical devant le principal intéressé.

Monsieur le Président demande à Michel Olagnon de quitter la salle.

Monsieur le Président reconnaît les efforts consentis par M. Olagnon. La question se pose de savoir si le SYMPTTOM peut supporter un tel poste avec les charges financières inhérentes.

Monsieur Simonet rappelle au comité syndical qu'initialement le poste était prévu pour une catégorie B.

Monsieur Jamon demande la position du Président Jean-Paul Lyonnet, qui se déclare défavorable à cet avancement.

M. Gallot précise que le problème ne relève pas tant de l'effort financier mais surtout de ne pas créer un poste qui ne corresponde pas au besoin du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical refuse à l'unanimité.

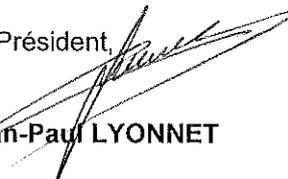
✽✽✽✽

Monsieur le Président demande à M. Olagnon de réintégrer la salle des débats et sans donner d'explication, ni d'information lève ma séance à 19h30.

✽✽✽✽

Fait à Monistrol sur Loire, le 11/02/2020

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET

**SYMPTTOM**  
17, Rue du Général de Chabron  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

